

COMPTE RENDU

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU**

30 MARS 2022

Affiché/publié le : 05 AVR. 2022

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	78
Présents	:	48
Présents et représentés	:	65
Votants	:	65

Le mercredi 30 mars 2022, le Conseil communautaire dont les membres ont été légalement convoqués le 24 mars 2022, s'est réuni à 20h06, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, à ORSAY, salle du Conseil communautaire.

DELEGUES PRESENTS

Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers	
Madame Irène BESOMBES	Commune de Bures-sur-Yvette	
Monsieur Jean-François VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette	à partir du point 2
Monsieur Jean-Pierre CRUSE	Commune de Chilly-Mazarin	
Monsieur Dominique LACAMBRE	Commune de Chilly-Mazarin	
Madame Rafika REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin	
Madame Corinne BAI RRAS	Commune d'Epinay-sur-Orge	
Madame Muriel DORLAND	Commune d'Epinay-sur-Orge	
Monsieur Yann CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette	
Monsieur Alain FAUBEAU	Commune de Gif-sur-Yvette	
Madame Florence NOIROT	Commune de Gif-sur-Yvette	
Madame Lucie SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel	
Madame Nathalie FRANCESETTI	Commune d'Igny	
Monsieur Jean-Pierre MEUR	Commune de la Ville du Bois	
Monsieur Clovis CASSAN	Commune des Ulis	
Monsieur Lodovico CASSINARI	Commune des Ulis	
Madame Sarah JAUBERT	Commune des Ulis	

Monsieur Gabriel LAUMOSNE	Commune des Ulis	
Madame Françoise MARHUENDA	Commune des Ulis	
Monsieur Christian LARDIERE	Commune de Linas	
Madame Sandrine GELOT	Commune de Longjumeau	
Monsieur Bernard XAVIER	Commune de Longjumeau	à partir du point 9
Madame Catherine DELAITRE	Commune de Marcoussis	
Monsieur Olivier THOMAS	Commune de Marcoussis	à partir du point 9
Madame Caroline CAILLEAU	Commune de Massy	
Monsieur Vincent DELAHAYE	Commune de Massy	
Monsieur Roger DEL NEGRO	Commune de Massy	à partir du point 9
Madame Hella KRIBI-ROMDHANE	Commune de Massy	à partir du point 9
Madame Hawa NIANG	Commune de Massy	à partir du point 9
Monsieur Pierre OLLIER	Commune de Massy	à partir du point 9
Madame Elisabeth PHILIPPOTEAU	Commune de Massy	à partir du point 9
Monsieur Franck ROUGEAU	Commune de Massy	
Monsieur Nicolas SAMSOEN	Commune de Massy	
Monsieur Didier PERRIER	Commune de Nozay	
Madame Elisabeth DELAMOYE	Commune d'Orsay	
Monsieur Philippe ESCANDE	Commune d'Orsay	
Monsieur David ROS	Commune d'Orsay	
Monsieur Laurent CARO	Commune de Palaiseau	
Monsieur Gilles CORDIER	Commune de Palaiseau	
Monsieur Pierre COSTI	Commune de Palaiseau	
Monsieur Grégoire de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau	
Madame Shirley LEGRAND	Commune de Palaiseau	
Madame Delphine PERSON	Commune de Palaiseau	
Monsieur Mokhtar SADJI	Commune de Palaiseau	
Madame Catherine VITTECOQ	Commune de Palaiseau	
Monsieur Pierre-Alexandre MOURET	Commune de Saint-Aubin	
Madame Marie Dominique GLEYE	Commune de Saulx-les-Chartreux	
Monsieur Bernard GLEIZE	Commune de Vauhallan	
Monsieur Vincent HULIN	Commune de Verrières-le-Buisson	
Monsieur Jean-Paul MORDEFROID	Commune de Verrières-le-Buisson	
Monsieur François Guy TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson	
Monsieur Victor DA SILVA	Commune de Villebon-sur-Yvette	
Madame Nathalie PLUMAIL	Commune de Villebon-sur-Yvette	
Madame Françoise FERNANDES	Commune de Wissous	
Monsieur Florian GALLANT	Commune de Wissous	

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

Monsieur Christian LECLERC	a donné pouvoir à	Monsieur Grégoire de LASTEYRIE	
Monsieur Olivier BOUCHE	a donné pouvoir à	Monsieur Nicolas SAMSOEN	
Madame Karine GREMION	a donné pouvoir à	Monsieur Dominique LACAMBRE	
Monsieur Vincent GALLET	a donné pouvoir à	Madame Muriel DORLAND	
Madame Catherine LANSIART	a donné pouvoir à	Monsieur Alain FAUBEAU	
Madame Caroline LAVARENNE	a donné pouvoir à	Monsieur Yann CAUCHETIER	
Monsieur Francisque VIGOUROUX	a donné pouvoir à	Madame Nathalie FRANCESETTI	
Madame Délila M'HENNI	a donné pouvoir à	Madame Sarah JAUBERT	
Monsieur Stéphane DELAGNEAU	a donné pouvoir à	Madame Sandrine GELOT	
Madame Alexia PERRIN	a donné pouvoir à	Monsieur Bernard XAVIER	
Madame Hélène BACH	a donné pouvoir à	Madame Elisabeth PHILIPPOTEAU	
Madame Michèle FRERET	a donné pouvoir à	Madame Hawa NIANG	
Monsieur Mustapha MARROUCHI	a donné pouvoir à	Madame Caroline CAILLEAU	
Monsieur Pierre OLLIER	a donné pouvoir à	Monsieur Nicolas SAMSOEN	jusqu'au point 8
Monsieur Hakim SOLTANI	a donné pouvoir à	Monsieur Franck ROUGEAU	
Madame Isabelle KLJAJIC	a donné pouvoir à	Monsieur Christian LARDIERE	
Monsieur Claude PONS	a donné pouvoir à	Monsieur Christian LARDIERE	
Madame Martine CHARVIN	a donné pouvoir à	Madame Elisabeth DELAMOYE	
Madame Karine CASAL DIT ESTEBAN	a donné pouvoir à	Monsieur François Guy TRÉBULLE	
Monsieur Igor TRICKOVSKI	a donné pouvoir à	Madame Lucie SELLEM	
Monsieur Stéphane BASILE	représenté par	Madame Marie-Dominique GLEYE, suppléante	
Monsieur Guillaume VALOIS	représenté par	Madame Charlotte CAZALA-REYSS, suppléante	

DELEGUES ABSENTS

Madame Véronique LEDOUX	Commune de Palaiseau
Monsieur Michel SENOT	Commune de Saclay

DELEGUES ABSENTS EXCUSES

Madame Catherine GAILLARD	Commune de Longjumeau
---------------------------	-----------------------

Secrétaire de séance : François Guy TREBULLE

Soit 48 délégués présents et 65 délégués présents et représentés à l'ouverture de la séance et au point 1.

Soit 49 délégués présents et 66 délégués présents et représentés du point 2 au point 8.

Soit 56 délégués présents et 75 délégués présents et représentés du point 9 jusqu'à la fin de la séance.

1 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DU 19 JANVIER ET DU 16 FÉVRIER 2022

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. ADOPTE les procès-verbaux des séances des Conseils communautaires du 19 janvier et du 16 février 2022.

2 - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS : TERRE & CITÉ

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. MODIFIE la délibération n°2020-293 du Conseil communautaire du 23 septembre 2020, dans sa partie relative à la désignation du membre titulaire représentant à l'assemblée générale de l'association Terre & Cité.
2. MODIFIE la délibération n°2020-302 du Conseil communautaire du 14 octobre 2020, dans sa partie relative à la désignation du membre suppléant représentant au Comité de programmation Leader.
3. DECIDE à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour la désignation de ces représentants en remplacement de M. Olivier THOMAS.
4. DECLARE élus en tant que représentants dans les différentes instances de l'association Terre & Cité, les candidats suivants :

INSTANCES	CANDIDATS	MODE DE DESIGNATION	ELUS	VOTE
Assemblée générale de l'association Terre & Cité				
1 membre titulaire représentant à l'Assemblée générale	- Christian LECLERC	Main levée	- Christian LECLERC	NPPV (1) : Laurent CARO
Comité de programmation LEADER de l'association Terre & Cité				
1 membre suppléant représentant au Comité de programmation LEADER	- Christian LECLERC	Main levée	- Christian LECLERC	NPPV (1) : Laurent CARO

5. PRECISE que les délibérations n°2020-293 du Conseil communautaire du 23 septembre 2020 et n°2020-302 du Conseil communautaire du 14 octobre 2020 ne sont modifiées que sur ces désignations et demeurent applicables quant aux autres dispositions et à la désignation des autres représentants.
6. FIXE en conséquence la liste des représentants pour ces différentes instances selon le tableau ci-annexé.

Pas pris part au vote : M. Laurent CARO

3 - IGNY : CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE TRIPARTITE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE le projet de convention d'intervention foncière avec la commune d'Igny et l'Etablissement Public Foncier Île-de-France.
2. AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention d'intervention foncière avec la commune d'Igny et l'Etablissement Public Foncier Île-de-France, ainsi que tout acte relatif à sa mise en œuvre.
3. DIT que les dépenses sont inscrites au Budget 2022, chapitres, fonctions et articles nécessaires.

4 - LINAS : GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTÉ PAR LE BAILLEUR CDC HABITAT SOCIAL DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION EN VEFA DE 126 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉS 85 AVENUE GEORGES BOILLOT

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE d'accorder une garantie d'emprunts, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 14 019 401,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°123623 constitué de 7 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2. DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
3. DIT que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
4. ENGAGE la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, pendant la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

5 - SAINT-AUBIN : CONVENTION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT COMMUNAL (SIC)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de la convention de fonds de concours avec la commune de Saint-Aubin, ci-annexée, pour le financement de divers investissements communaux en 2022, dans le cadre du soutien à l'investissement communal.
2. AUTORISE le Président à signer la convention de fonds de concours, avec la commune de Saint-Aubin, ses éventuels avenants ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.
3. DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et articles nécessaires.

6 - SAULX-LES-CHARTREUX : CONVENTION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT COMMUNAL (SIC)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes des 3 conventions de fonds de concours avec la commune de Saulx-les-Chartreux, ci-annexées, pour le financement dans le cadre du soutien à l'investissement communal, de travaux de divers aménagements en 2022.
2. AUTORISE le Président à signer les 3 conventions de fonds de concours, avec la commune de Saulx-les-Chartreux, leurs éventuels avenants ainsi que tous documents relatifs à ces affaires.
3. DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et articles nécessaires.

7 - ATTRIBUTION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES COMMUNES

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE et AUTORISE le Président à signer les conventions d'attribution du fonds de soutien ci-annexées, en investissement :
 - 2 500 € pour la commune de Bures-sur-Yvette pour le projet : « Le stationnement vélo dans les écoles : prolonger l'abri vélos de l'école de la Guyonnerie »,
 - 2 500 € pour la commune de Champlan pour le projet : « Extension et entretien d'un rucher pédagogique »,
 - 1 435 € pour la commune d'Épinay-sur-Orge pour le projet : « Développement de l'apiculture spinolienne - Dynamisation de l'infrastructure Rucher communal »,
 - 2 500 € pour la commune de Gif-sur-Yvette pour le projet : « Programme d'implantation de panneaux directionnels et pédagogiques dans les espaces boisés communaux de la Hacquinière et d'Aigrefoin »,
 - 2 127 € pour la commune de Gometz-le-Châtel pour le projet : « Restauration d'un jardin médiéval et lieu de convivialité dans la zone protégée d'une église classée »,
 - 2 500 € pour la commune de La Ville du Bois pour le projet : « Création d'un site de jardins potagers et pédagogiques »,
 - 1 537,50 € pour la commune de Saulx-les-Chartreux pour le projet : « Reboisement d'un parc public »,
 - 2 500 € pour la commune de Vauhallan pour le projet : « Revitalisation du « Jardin des Caves ».
2. APPROUVE et AUTORISE le Président à signer les conventions d'attribution du fonds de soutien ci-annexées, en fonctionnement :
 - 2 500 € pour la commune de Chilly-Mazarin pour le projet : « Développement d'un programme pédagogique multithématique de sensibilisation et d'accompagnement des habitants à la mise en œuvre de la transition écologique »,
 - 2 500 € pour la commune des Ulis pour le projet : « Les Ulis en vert, Festival écologique et solidaire en Essonne »,
 - 2 500 € pour la commune de Longjumeau pour le projet : « Expérimentation de collecte de biodéchets à vélo cargo ».
3. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022, chapitre, fonctions et articles nécessaires.

8 - SIMACUR - CONVENTION RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN ACOMPTE MENSUEL DANS LE CADRE DE LA FACTURATION DES COÛTS DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS POUR LES COMMUNES DE CHILLY-MAZARIN, MASSY, VERRIÈRES-LE-BUISSON ET WISSOUS : SIGNATURE DE L'AVENANT N°1

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention avec le SIMACUR pour l'établissement d'un acompte mensuel dans le cadre de la facturation des coûts de traitement des déchets pour les communes de Chilly-Mazarin, Massy, Verrières-le-Buisson et Wissous, modifiant le montant de l'acompte mensuel.
2. AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1, les avenants éventuels et tous documents relatifs à cette affaire.
3. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

9 - ZONAGE ET CRITÈRES DE RÉPARTITION DES CHARGES DES ORDURES MÉNAGÈRES

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. DECIDE l'institution de différentes zones de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, sur lesquelles le Conseil communautaire pourra voter des taux différents en vue de proportionner son montant à l'importance du service rendu. Ainsi, au regard des différents niveaux de service identifiés, il est défini 8 zones, chacune correspondant à un niveau de service différent adossé aux périmètres communaux, soit :
Lot Nord :
 - Chilly-Mazarin
 - Massy
 - Verrières-le-Buisson
 - WissousLot Sud :
 - Épinay-sur-Orge
 - Marcoussis
 - Saulx-les-Chartreux
 - Nozay
2. ADOPTE les critères de répartition des charges de collecte suivants :
 - pour le lot Nord : les charges du service de collecte seront réparties entre les 4 zones de ce territoire en fonction d'une clé 90 % tonnage collecté par type de déchets et 10 % distance à l'exutoire depuis la mairie pondéré au poids de la population,
 - pour le lot Sud : les charges du service de collecte seront réparties entre les 4 zones de ce territoire en fonction du tonnage collecté, dont les points d'apport volontaire (PAV) hors verre, dans chacune de ces zones.
3. DÉCIDE que les charges de traitement seront réparties comme suit :
 - pour le lot Nord : en fonction du tonnage collecté par type de déchets émanant de chacune d'entre elles,
 - pour le lot Sud : en fonction du tonnage collecté dont les points d'apport volontaire (PAV) hors verre émanant de chacune d'entre elles.

4. DÉCIDE que les charges supportées au titre des déchèteries seront réparties comme suit :
 - pour le lot Nord : pour les charges identifiables à un zonage, affectation à ce zonage et à défaut, répartition au tonnage par type de déchets,
 - pour le lot Sud : en fonction d'une clé de répartition 50 % population / 50 % fréquentation des déchèteries.
5. DÉCIDE que les autres charges supportées au titre de la gestion des déchets des ménages et déchets assimilés seront affectées à chacune des zones en fonction du montant des dépenses effectivement réalisées par zone ou à défaut seront réparties au prorata de la population.
6. DÉCIDE que les recettes seront réparties :
 - recette TEOM : affectation à la zone de perception,
 - subvention et autres recettes : affectation à la zone concernée et à défaut au prorata de la population,
 - « soutien » (recette issue de la valorisation des déchets) : affectation à la zone concernée et à défaut répartition au tonnage par type de déchets.
7. DIT que les données permettant l'allocation à chaque zone des charges qui lui reviennent sont, pour chaque année N, celles de l'année N-1, ou, à défaut, les données les plus récentes disponibles et, quand cela s'avère nécessaire, les données de référence marché.
8. CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux du département.

ADOPTÉE par (54 VOIX)

3 CONTRE : M. Muriel DORLAND, M. Vincent GALLET, M. Lodovico CASSINARI

17 ABST.: M. Jean-Pierre CRUSE, Mme Corinne BAIRRAS, Mme Florence NOIROT, M. Clovis CASSAN, Mme Sarah JAUBERT, M. Gabriel LAUMOSNE, Mme Délila M'HENNI, M. Roger DEL NEGRO, Mme Hella KRIBI-ROMDHANE, M. Didier PERRIER, Mme Martine CHARVIN, Mme Elisabeth DELAMOYE, M. Philippe ESCANDE, M. David ROS, M. Laurent CARO, M. Pierre-Alexandre MOURET, M. Vincent HULIN

Pas pris part au vote : M. Olivier BOUCHE

10 - VOTE DES TAUX 2022 - TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. DÉCIDE de fixer les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2022 aux valeurs suivantes :

COMMUNES	TAUX
Ballainvilliers	6,85%
Bures-sur-Yvette	6,12%
Champlan	4,73%
Chilly-Mazarin	5,75%
Epinais-sur-Orge	9,27%
Gif-sur-Yvette	5,59%
Gometz-le-Châtel	8,40%
Igny	6,92%
La Ville-du-Bois	6,85%
Les Ulis	3,87%
Linas	6,85%
Longjumeau	5,81%
Marcoussis	8,72%
Massy	3,95%
Montlhéry	6,85%
Nozay	5,32%
Orsay	5,46%
Palaiseau	4,56%
Saclay	5,37%
Saint-Aubin	4,05%
Saulx-les-Chartreux	9,91%
Vauhallan	8,87%
Verrières-le-Buisson	6,06%
Villebon-sur-Yvette	3,42%
Villejust	4,54%
Villiers-le-Bâcle	8,28%
Wissous	5,65%

ADOPTÉE PAR 54 VOIX POUR.

3 CONTRE : Mme Muriel DORLAND, M. Vincent GALLET, M. Lodovico CASSINARI

17 ABST.: M. Jean-Pierre CRUSE, Mme Corinne BARRAS, Mme Florence NOIROT, M. Clovis CASSAN, Mme Sarah JAUBERT, M. Gabriel LAUMOSNE, Mme Délima M'HENNI, M. Roger DEL NEGRO, Mme Hella KRIBI-ROMDHANE, M. Didier PERRIER, Mme Martine CHARVIN, Mme Elisabeth DELAMOYE, M. Philippe ESCANDE, M. David ROS, M. Laurent CARO, M. Pierre-Alexandre MOURET, M. Vincent HULIN

Pas pris part au vote : M. Olivier BOUCHE

11 - BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. DÉCIDE de porter au Budget annexe Ordures ménagères de la Communauté d'agglomération les mouvements tels qu'ils sont récapitulés dans la maquette budgétaire jointe.
2. ADOPTE la Décision Modificative n°2022-1 - Budget annexe Ordures ménagères de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.

ADOPTÉE PAR 54 VOIX POUR.

3 CONTRE : Mme Muriel DORLAND, M. Vincent GALLET, M. Lodovico CASSINARI

17 ABST.: M. Jean-Pierre CRUSE, Mme Corinne BAIRRAS, Mme Florence NOIROT, M. Clovis CASSAN , Mme Sarah JAUBERT, M. Gabriel LAUMOSNE, Mme Délila M'HENNI, M. Roger DEL NEGRO, Mme Hella KRIBI-ROMDHANE, M. Didier PERRIER, Mme Martine CHARVIN , Mme Elisabeth DELAMOYE , M. Philippe ESCANDE , M. David ROS, M. Laurent CARO, M. Pierre-Alexandre MOURET, M. Vincent HULIN

Pas pris part au vote : M. Olivier BOUCHE

12 - MASSY : FONDS DE CONCOURS POUR L'AMÉLIORATION DE L'ITINÉRAIRE CYCLABLE DU PARC DE LA BLANCHETTE

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de la convention à conclure avec la commune de Massy relative au versement d'un fonds de concours concernant les travaux d'amélioration d'un itinéraire cyclable sis parc de la Blanchette à Massy, ci-annexée.
2. AUTORISE le Président à signer la convention et ses avenants éventuels, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.
3. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal des années concernées, fonction, chapitre et article nécessaires.

13 - MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ET DE LA FORMATION (MEIF) PARIS-SACLAY - CONVENTION D'OBJECTIFS 2020-2026 : SIGNATURE DE L'AVENANT N°3

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de l'avenant n°3 de la convention d'objectifs 2020-2026 entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et la Maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation Paris-Saclay pour la mise en œuvre de la politique emploi insertion, ci-annexé.
2. AUTORISE le Président ou son représentant à signer cet avenant n°3.
3. APPROUVE le versement de la somme de 969 804 € à l'association La Maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation Paris-Saclay pour l'année 2022.
4. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2022, fonction, chapitre et article nécessaires.

Pas pris part au vote : M. Yann CAUCHETIER, Mme Délila M'HENNI, M. Nicolas SAMSOEN, M. François Guy TRÉBULLE

14 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC LA VAGUE : SIGNATURE DE L'AVENANT N°1

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE l'avenant n°1 relatif à la modification de l'annexe n°7 - organisation de la filière technique du contrat de délégation de service public.
1. AUTORISE le président à signer ledit avenant n°1.
2. DIT que le mémoire technique annexé à l'avenant n°1 se substitue à l'annexe n°7 du contrat de délégation de service public.

15 - MARCHÉ N°1900071 - CONTRÔLES PRÉALABLES À LA RÉCEPTION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT : AVENANT N°1 AUX LOTS 2 ET 3

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE l'avenant n° 1 aux lots 2 et 3 du marché public n° 1900071 ci-annexé, relatif au transfert dudit marché à la société Séché ASSAINISSEMENT en tant que co-traitant de la société IDETEC.
2. AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 et tous documents relatifs à cette affaire y compris les avenants éventuels.
3. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

16 - COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 FÉVRIER 2022

Le Président invite les élus communautaires à faire part de leurs observations.

Aucune observation n'est formulée.

17 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Le Président invite les élus communautaires à faire part de leurs observations.

Aucune observation n'est formulée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Le présent extrait a été affiché au 21 Rue Jean Rostand à Orsay, siège de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay, en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les délibérations sont consultables du siège de la communauté d'agglomération, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 en prenant contact avec le service des assemblées au 01 69 35 60 60 ou par mail à l'adresse suivante : contact@paris-saclay.com

Fait à Orsay, le 05 AVR. 2022

Le Président,
Maire de Palaiseau


Grégoire de LASTÉYRIE

